

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chinon Vienne et Loire,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 septembre 2020 donnant délégation du conseil d'administration au Président du CIAS pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Considérant la proposition du cabinet NEOPTIM CONSULTING (société de conseil et d'audit en ingénierie sociale) d'étudier la possibilité de dégrèvement de taxe foncière les résidences la Baronnière à Avoine et les Bergers à Seuilly,

Considérant que le cabinet ne se rémunère que sur les économies réalisées par les structures,

Considérant qu'il pourrait être intéressant pour le CIAS et les résidences qui ont un budget limité, de réaliser cette étude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition du cabinet NEOPTIM CONSULTING pour engager les démarches d'étude de dégrèvement de taxe foncière des résidences la Baronnière à Avoine et les Bergers à Seuilly, et de signer l'ordre de mission d'engagement.

Article 2 : En vertu de l'article R123-22 du CASF, il sera donné information de cette décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui la concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à CHINON, le 23 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 24 novembre 2022

de la publication le 24 novembre 2022

Pour le Président du CIAS et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CIAS,

Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.

